



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

OCTOBRE 2022

NUMERO SPECIAL N° 115

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
Arrêté du 17 octobre 2022 portant renouvellement agrément d'un gardien de fourrière - SAINT-MARCOUF.....	2
Arrêté du 17 octobre 2022 portant renouvellement agrément d'un gardien de fourrière – VALOGNES.....	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
Arrêté préfectoral n°2022-DDTM -SE-0191 du 14 octobre 2022 relatif à la modification de l'arrêté n°2020-DDTM-SE-0097 du 24 juillet 2020 de mise en demeure de régulariser la situation administrative du système d'assainissement de Sourdeval au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.....	2
Arrêté préfectoral n°2022-DDTM-SE-0192 relatif à la modification de l'arrêté n°2019-DDTM-SE-2156 en date du 28 novembre 2019 de mise en demeure de régulariser la situation administrative du système d'assainissement de Mortain.....	3

CABINET DU PREFET

Arrêté du 17 octobre 2022 portant renouvellement agrément d'un gardien de fourrière - SAINT-MARCOUF

Art. 1 : Monsieur GIRAUD Christophe, sise "CHRISTOPHE AUTO" 37 BOULEVARD DES DUNES – LES GOUGINS - 50310 ST MARCOUF ; est agréé en qualité de gardien de fourrière sur le territoire du département de la Manche à compter du 17 octobre 2022 pour une période de cinq années ;

Art. 2 : Cet agrément est personnel et incessible ;

Art. 3 : La préfecture doit être immédiatement avisée par le gardien de fourrière de toute modification significative intervenant dans l'exercice de son activité ;

Art. 4 : En cas de manquement aux obligations auxquelles sont astreints les gardiens de fourrière, il pourra être procédé au retrait de l'agrément, après consultation de la commission Départementale de Sécurité Routière ;

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Directrice des sécurités : Anne MAERTENS


Arrêté du 17 octobre 2022 portant renouvellement agrément d'un gardien de fourrière – VALOGNES

Art. 1 : Monsieur GIRAUD Christophe, sise "CHRISTOPHE AUTO" 62 ROUTE DE LA FERME- ZA D 'ARMANVILLE – 50700 VALOGNES ; est agréé en qualité de gardien de fourrière sur le territoire du département de la Manche à compter du 17 octobre 2022 pour une période de cinq années ;

Art. 2 : Cet agrément est personnel et incessible ;

Art. 3 : La préfecture doit être immédiatement avisée par le gardien de fourrière de toute modification significative intervenant dans l'exercice de son activité ;

Art. 4 : En cas de manquement aux obligations auxquelles sont astreints les gardiens de fourrière, il pourra être procédé au retrait de l'agrément, après consultation de la commission Départementale de Sécurité Routière ;

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Directrice des sécurités : Anne MAERTENS



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral n°2022-DDTM-SE-0191 du 14 octobre 2022 relatif à la modification de l'arrêté n°2020-DDTM-SE-0097 du 24 juillet 2020 de mise en demeure de régulariser la situation administrative du système d'assainissement de Sourdeval au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement

Considérant ce qui suit :

- que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie qui a repris la compétence assainissement, a décidé d'intégrer trois autres systèmes d'assainissement dans l'étude qui sera menée ;
- que la réception des différentes offres de bureau d'études pour l'étude précitée est intervenue le 30 juin 2020 et que l'installation du nouveau conseil communautaire a eu lieu en septembre 2020, si bien que le choix du bureau d'étude a été effectué que le 10 septembre 2020 ;

- que la situation sanitaire liée à la « Covid-19 » a freiné l'avancement du choix du bureau d'étude ;

- que la réunion de démarrage a eu lieu le 18 novembre 2020 ;

- que le recensement patrimonial a pris plus de temps que prévu initialement dans le planning prévisionnel de l'offre ;

- qu'en conséquence, la campagne de nappe basse a eu lieu en septembre 2021 et que la campagne de nappe haute n'a pas pu se dérouler à l'hiver 2021, mais à l'hiver 2022 ;

- que les résultats des campagnes ont été présentées en avril 2022 ;

- que les investigations complémentaires sont en cours ;

- qu'il y a lieu de modifier les termes de la mise en demeure du 24 juillet 2020 ;

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté n°2020-DDTM-SE-0097 du 24 juillet 2020 est modifié comme suit :

« A cette fin, le président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie est tenu de :

- programmer un schéma directeur du système d'assainissement :

- réalisation de l'étude : cette étude devra être engagée au plus tard en janvier 2021 ;

- fourniture du programme de travaux : au plus tard décembre 2022 ;

- réalisation de travaux ayant pour objectif de réduire le débit en entrée de station d'épuration. Les premiers travaux simples (exemples déconnexion EP/EU) devront commencer au 1er semestre 2023 ;

- engager des travaux structurant sur le réseau et de mise aux normes du dispositif d'autosurveillance à la station au plus tard au 1er semestre 2023.

- fournir le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement à jour au plus tard au second semestre 2022. ».

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté de mise en demeure n°2020-DDTM-SE-0097 du 24 juillet 2020 demeurent inchangées.

Art. 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Manche. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Art. 4 : Le présent arrêté est :

- notifié au président de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie ,

- publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral n°2022-DDTM-SE-0192 relatif à la modification de l'arrêté n°2019-DDTM-SE-2156 en date du 28 novembre 2019 de mise en demeure de régulariser la situation administrative du système d'assainissement de Mortain

Considérant ce qui suit :

- que le bureau d'étude missionné par le SIVOM de Mortain-Bocage n'a pas pu honorer ses engagements concernant l'étude relative au diagnostic du système d'assainissement de Mortain, lancée en 2017 ;
- que la Communauté d'agglomération de Mont Saint-Michel Normandie qui a repris la compétence assainissement, a décidé d'intégrer cinq autres systèmes d'assainissement dans la nouvelle étude qui sera menée ;
- qu'une étude de diagnostic pour ces cinq systèmes d'assainissement est nécessaire ;
- que la connaissance patrimoniale de ces cinq systèmes d'assainissement est très faible ;
- que la réception des différentes offres de bureau d'étude, pour l'étude précitée est intervenue le 30 juin 2020 et que l'installation du nouveau conseil communautaire a eu lieu en septembre 2020, si bien que le choix du bureau d'étude n'a été effectué que le 10 septembre 2020 ;
- que la situation sanitaire liée à la « Covid-19 » a freiné également l'avancement du choix du bureau d'étude ;
- que pour toutes ces raisons, les études nécessaires ont été lancées avec retard ;
- que le recensement patrimonial a pris plus de temps que prévu initialement dans le planning prévisionnel de l'offre ;
- qu'en conséquence, la campagne de nappe haute n'a pas pu se dérouler à l'hiver 2021, mais seulement à l'hiver 2022 ;
- qu'il y a lieu de modifier les termes de la mise en demeure du 28 novembre 2019 modifiée par l'arrêté préfectoral du 17 février 2021 ;

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté n°2019-DDTM-SE-2156 du 28 novembre 2019 est modifié comme suit :
« A cette fin, le président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie est tenu :

- de réaliser une étude de diagnostic du système d'assainissement de Mortain (réseau eaux usées et pluviales et station) ;
- de transmettre au service en charge de la police de l'eau, avant fin 2022, l'étude, débutée en janvier 2017, et comportant le programme de travaux ;
- de réaliser les travaux ayant pour objectif de réduire le débit en entrée de station d'épuration, qui devront commencer courant 2023 s'agissant des travaux simples et des travaux de la première tranche de réhabilitation et de mise en séparatif ;

»

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté de mise en demeure n°2019-DDTM-SE-2156 du 28 novembre 2019 restent inchangés.
Art. 3 : L'arrêté de mise en demeure modificatif n°2020-DDTM-SE-0183 du 17 février 2021 est abrogé.
Art. 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Manche. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Art. 5 : Le présent arrêté est :

- notifié au président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie,
- publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

